

Assemblée nationale
XIV^e législature

Deuxième séance du vendredi 13 septembre 2013

Accès au logement et urbanisme rénové

Article 58 (suite)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n^{os} 214 rectifié, 366, 483 et 988, pouvant être soumis à une discussion commune. Les amendements n^{os} 214 rectifié, 366 et 483 sont identiques. La parole est à M. Jean-Marie Tetart, pour soutenir l'amendement n^o 214 rectifié.

M. Jean-Marie Tetart. Cet amendement vise à souligner une contradiction entre le code de l'urbanisme et le code de l'environnement : dans ce dernier, les chartes de parcs sont opposables à la fois aux schémas de cohérence territoriale – quand ils existent – et aux plans locaux d'urbanisme, tandis que, dans le code de l'urbanisme, ils ne le sont pas. En l'absence d'autres éléments, nous aimerions lever cette contradiction en proposant que les SCOT reprennent les dispositions et délimitations cartographiques des chartes de parcs.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bies, rapporteur pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, pour soutenir l'amendement n^o 366.

M. Philippe Bies, *rapporteur pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.* Il est défendu. J'ajoute à ce que vient de dire M. Tetart – je ne suis d'ailleurs pas sûr que nous défendions exactement la même chose – qu'il s'agit de conserver un lien direct avec l'échelle de la commune, laquelle reste la base territoriale de ces chartes.

M. le président. La parole est à M. Jacques Krabal, pour soutenir l'amendement n^o 483.

M. Jacques Krabal. C'est un amendement auquel tient fortement mon collègue Joël Giraud, comme je l'ai déjà expliqué ce matin. Il s'agit de souligner la contradiction majeure qui existe entre le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. En effet, dans le code de l'environnement, les chartes de parcs sont opposables à la fois aux SCOT – quand ils existent – et aux plans locaux d'urbanisme, alors que, dans le code de l'urbanisme, ce n'est pas le cas.

Comme vient de le dire notre collègue, avec la rédaction actuelle de l'article 58, les chartes de parcs perdraient leur lien direct avec l'échelle communale, qui constitue la base territoriale des parcs, dans la mesure où les communes ont actuellement compétence pour adopter la charte d'un parc. L'amendement que nous proposons vise donc à remédier à cette erreur significative.

M. le président. La parole est à M. Jean-Frédéric Poisson, pour soutenir l'amendement n^o 988.

M. Jean-Frédéric Poisson. Pour la clarté de nos débats, je signale que l'amendement que je défends porte sur un autre alinéa de l'article. C'est la raison pour laquelle il est, non pas identique aux précédents, mais en discussion commune avec eux, quand bien même il dit la même chose que ce qui a été excellemment exposé par les trois orateurs précédents.

Comme le disait à l'instant notre collègue M. Bies, il s'agit de maintenir une sorte d'ancrage territorial ou de conserver, pour ainsi dire par induction, une détermination par le bas des documents d'urbanisme, en partant du travail des communes, à commencer par celui des maires, lesquels sont les premiers concepteurs des chartes des parcs naturels régionaux. Je profite de cette occasion pour rebondir sur ce que Mme le ministre m'a répondu tout à l'heure avant l'interruption de nos travaux.

Mme Cécile Duflot, *ministre de l'égalité des territoires et du logement.* Mme la ministre !

M. Jean-Frédéric Poisson. Non, Mme le ministre ! Vous ne m'aurez jamais sur ce point. J'en reviens, disais-je, à quatre éléments que vous m'avez donnés tout à l'heure pour éclairer nos débats sur l'article 58. Vous voulez – je reprends exactement vos propos – lutter contre l'artificialisation des sols ; vous voulez éviter les pertes de surfaces agricoles, mais aussi de surfaces naturelles et forestières. Qui peut être opposé à cet objectif ?

Vous voulez – je reprends toujours vos propos – parvenir à un équilibre ; vous souhaitez une urbanisation plus harmonieuse et la préservation des espaces naturels et agricoles. Tout le monde partage ces objectifs. Cela dit, à travers cet amendement – mais nous y reviendrons aussi tout à l'heure à propos de l'article 63 et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux –, nous appelons votre attention sur un autre problème. Comme vous l'avez rappelé, je vous ai interpellée, au début de

la semaine, avec les autres élus du sud des Yvelines, sur l'articulation de trois textes : la loi issue du Grenelle de l'environnement, la loi SRU – telle qu'elle était en vigueur au 31 décembre dernier – et le présent projet. La situation que nous connaissons dans le sud des Yvelines ne permet pas d'aboutir à l'équilibre que vous souhaitez. La combinaison des textes ira même à l'encontre de l'objectif que vous poursuivez, à savoir lutter contre l'artificialisation des espaces ; elle empêchera les élus de préserver les espaces agricoles et forestiers et les contraindra même à engager des programmes d'urbanisation qui, à terme, vont défigurer nos paysages. L'équilibre même de notre parc naturel sera compromis. Je crois pourtant savoir que vous avez puissamment contribué à la révision de sa charte à l'époque où vous étiez encore conseiller régional d'Île-de-France.

Pour toutes ces raisons, je soutiens cet amendement, à la suite des excellentes interventions de mes collègues. J'en profite également pour vous dire, une fois encore, que certaines situations particulières ne permettent pas de tenir ensemble les objectifs que vous poursuivez. Vous ne semblez pas vouloir prendre en compte cet état de fait, si j'en crois la fin de non-recevoir que vous nous avez opposée plusieurs fois, que soit ici, oralement, ou par courrier. Pourtant, la dernière fois où nous avons évoqué le sujet, vous aviez dit que le débat pourrait être ouvert à l'occasion de ce texte. C'est d'ailleurs pour cela que, sur la foi de vos paroles, j'ai remis l'ouvrage sur le métier. Quoi qu'il en soit, je vous alerte de nouveau – et j'aurai l'occasion de le faire encore – sur le fait que, dans certains cas, vous devriez faire preuve d'un peu plus de souplesse. Parfois, les objectifs particuliers que vous poursuivez ne sont pas cohérents avec votre objectif politique général. Évidemment, vous allez me répondre qu'il n'y a pas de problème particulier puisque, si les maires concernés, dans les territoires que je vise, n'atteignent pas à terme l'objectif de 25 % de logements sociaux, ils n'auront – c'est trop aimable ! – qu'à payer l'amende. Comprenez bien – et cela rejoint un débat que nous aurons avec certains collègues au moment de la loi de finances – que la compression des finances locales à laquelle nous assistons ne permettra pas de tout tenir. Je suis un peu désolé – mais Mme le rapporteur ne m'en voudra pas – de devoir imprimer à ce débat une note un peu locale.

Cela dit, il n'y a pas que dans le sud des Yvelines que cette situation se profile, puisque, avec l'application de la loi sur les métropoles et la constitution systématique d'ensembles intercommunaux à partir de 150 000 ou 200 000 habitants – tout dépendra du seuil fixé par la loi –, beaucoup d'autres territoires vont être concernés par ces incompatibilités. Voilà le premier message que je voulais transmettre cet après-midi – il y en aura d'autres et j'espère que nous poursuivrons le dialogue.

M. le président. La parole est à Mme Audrey Linkenheld, rapporteure de la commission des affaires économiques, pour donner l'avis de la commission sur cette série d'amendements.

Mme Audrey Linkenheld, *rapporteure de la commission des affaires économiques*. La commission a repoussé ces amendements. Ce n'est pas qu'elle soit opposée à ce lien direct qu'un certain nombre d'entre vous ont pointé entre les schémas ou les chartes et les territoires – lien qui n'est d'ailleurs en aucune manière rompu par la hiérarchie des normes telle qu'elle est proposée par ce texte.

M. Jean-Frédéric Poisson. Ben voyons !

Mme Audrey Linkenheld, *rapporteure*. Par définition, les schémas, les chartes et les plans qui sont élaborés tiennent compte des territoires qu'ils englobent ainsi que des institutions et des élus de ces territoires.

La commission des affaires économiques a émis un avis défavorable sur ces amendements parce qu'ils conduiraient à rompre l'équilibre que nous avons trouvé. En effet, le choix qui se trouve au cœur de ce projet de loi, approuvé par la commission, est celui d'un SCOT intégrateur. Autrement dit, le PLU doit faire référence au SCOT, qui lui-même doit tenir compte d'un certain nombre d'autres schémas. Il n'est donc pas nécessaire qu'il y ait un lien direct entre le PLU et la charte. rappelle par ailleurs que, de façon pragmatique, la commission des affaires économiques a essayé de tenir également compte de ce qui a déjà été élaboré sur les territoires. Je pense notamment à certains territoires disposant – nous en avons discuté avec quelques-uns d'entre vous – de chartes particulièrement vertueuses. Il serait dommage d'en perdre la substance dans l'élaboration d'un SCOT – quand il n'y en a pas un préalablement – et donc de refaire tout le travail, alors que certaines chartes sont particulièrement précises, au point qu'elles ressemblent presque à un SCOT.

M. Jean-Frédéric Poisson. C'est vrai !

Mme Audrey Linkenheld, *rapporteure*. Grâce à l'adoption d'un amendement lors de l'examen en commission, il est possible d'opérer une sorte de translation entre un chapitre d'une charte et un SCOT : une charte pourra tenir lieu de SCOT, à condition, bien évidemment, qu'elle remplisse les

conditions minimales correspondant à ce que doit être un SCOT – à la fois en termes de contenu et d'élaboration.

Je pense donc que, sur ce point, votre demande est satisfaite. Pour le reste, si l'on votait en l'état la disposition que vous proposez, on romprait le lien tel qu'il est envisagé dans ce texte. La commission est donc défavorable à ces amendements, comme elle le sera à quelques autres qui sont de même nature.

Enfin, monsieur Poisson, je ne sais pas si cela s'explique par le moment tardif de la semaine où a lieu de ce débat, mais je vous avoue que, pour avoir été rapporteure de la loi de mobilisation du foncier public et de renforcement des obligations en matière de production de logement social et pour être co-rapporteure du présent texte, je ne vois pas le rapport entre ces deux projets.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Cécile Duflot, *ministre de l'égalité des territoires et du logement*. Sur cette question de l'opposabilité de fait des chartes de parcs, je voudrais d'abord faire une mise au point précise sur ce qu'est et ce que n'est pas la loi ALUR en la matière. Il n'y a aucun changement par rapport à la situation actuelle. Depuis la loi Grenelle II, en l'absence de SCOT, la charte et les autres documents sont opposables. Je le répète : aucun changement n'est induit dans la hiérarchie des normes par la loi ALUR ; la place de la charte des parcs n'est pas modifiée.

Le principe du SCOT intégrateur n'est pas issu du présent texte, lequel ne fait que clarifier la hiérarchie des normes sur la base de ce principe posé par le Conseil d'État dès 1992. Il est d'ailleurs bon que les choses soient clarifiées car l'enchevêtrement des différents documents était de nature à rendre leur utilisation extrêmement complexe pour les élus locaux. Nous œuvrons donc pour plus de clarification, notamment en allant vers le SCOT intégrateur, comme j'ai eu l'occasion de le dire aux uns et aux autres, y compris dans ma réponse écrite aux présidents des parcs naturels régionaux.

Le projet de loi propose deux choses s'agissant du principe du SCOT intégrateur vis-à-vis des chartes de parcs.

D'une part, il s'agit d'organiser les possibilités de mutualisation de l'ingénierie et des études pour une meilleure articulation entre la charte et les documents d'urbanisme. Notre démarche vise donc à faire en sorte que les chartes des parcs soient mieux intégrées dans l'élaboration des SCOT. Le syndicat d'un parc naturel régional pourra ainsi, quel que soit son statut juridique, être la structure qui élabore le SCOT si les collectivités compétentes – communes ou EPCI – lui délèguent cette tâche.

D'autre part, une charte de PNR pourra intégrer un chapitre spécifique lui permettant d'avoir la même valeur qu'un SCOT si aucune partie de son territoire n'est couverte par un tel schéma. Il convient d'éviter une superposition des documents, laquelle entraînerait un conflit entre les différentes dispositions. Or vous proposez que la charte du PNR ait la valeur d'un SCOT sur un territoire couvert par un SCOT et sur un territoire non couvert par un SCOT, ce qui déboucherait sur un conflit d'opposabilité absolument insoluble.

Nous avons travaillé sur cette question. Si aucune partie du territoire n'est couverte par un SCOT, la charte de parc vaut schéma, règle qui prend en compte à la fois vos demandes et la réalité de l'existence des SCOT.

Par ailleurs, un amendement adopté en commission des affaires économiques permet sous certaines conditions à une charte de parc de comporter un chapitre spécifique, valant ainsi PLU intercommunal. Certaines collectivités locales rassemblées au sein d'un parc naturel usent déjà de cette possibilité et en font un outil très intégrateur.

Enfin, un amendement prévoit l'extension de la possibilité pour une charte de valoir SCOT, même si une partie de son territoire est déjà partiellement couverte par un ou plusieurs schémas, en se substituant à la partie non couverte. Si votre assemblée devait l'adopter, ce serait un élément qui irait dans le bon sens.

Je voudrais que les choses soient claires et qu'il n'y ait pas de faux débats. Le texte ne méconnaît pas l'existence, le sens et l'utilité des chartes de parc, ainsi que leur nécessaire articulation avec les documents d'urbanisme. Nous avons essayé de prendre en compte la diversité des documents d'urbanisme et l'existence un peu particulière des chartes de parc naturel régional, qui, par essence, n'ont pas vocation à être un document d'urbanisme s'appliquant à l'ensemble du territoire.

Nous étions dans l'obligation de considérer que le document essentiel était le SCOT, qui a vocation à devenir intégrateur, et donc d'intégrer des territoires qui, eux, disposent d'une charte de parc naturel régional, charte dont nous voulons valoriser le rôle, sans toutefois hypothéquer son articulation avec les autres documents, de nature différente et ne relevant pas des mêmes autorités.

C'est engager un faux débat que de considérer, monsieur Poisson, qu'une loi dont l'objectif est la construction de logements sociaux dans l'ensemble des communes porte atteinte aux parcs naturels régionaux. La médiocrité et la faiblesse de vos arguments,...

M. Jean-Frédéric Poisson. Vous allez trop loin ! Restez polie !

Mme Cécile Duflot, ministre. ...que vous mélangez, ôte toute crédibilité à ces derniers, surtout lorsqu'ils sont marqués du logo de la Fédération des parcs naturels régionaux.

Comme l'a dit la rapporteure, il s'agit de deux débats distincts. Nous parlons ici de la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme. C'est un débat sérieux et il y a, sur ces bancs, des personnes très attachées à ce que l'on valorise le rôle des chartes de parc naturel régional. J'y suis également attachée, mais je souhaite que nous puissions les articuler avec les dispositions des documents d'urbanisme qui concernent l'ensemble du territoire national. Tel est le sens du projet de loi, des amendements qui ont été adoptés et d'un amendement qui nous semble de nature à pouvoir améliorer encore le dispositif.

M. le président. La parole est à M. Jean-Frédéric Poisson.

M. Jean-Frédéric Poisson. J'invite Mme le ministre à faire attention à ce qu'elle dit.

Mme Cécile Duflot, ministre. Commencez par m'appeler Mme la ministre !

M. Jean-Frédéric Poisson. Je ne me suis jamais permis dans cet hémicycle d'injurier qui que ce soit et je ne commencerai pas aujourd'hui. J'accepte volontiers, madame, que vous disiez de mes arguments qu'ils ne sont pas très forts, un peu faibles ou incomplets, mais je préfère vous laisser l'adjectif « médiocre », qui renvoie au mépris dont vous êtes capable à l'égard de ceux qui s'adressent à vous.

Ce n'est pas dans mon habitude, mais si vous souhaitez qu'on y aille, on peut y aller ! Je sais faire !

M. Michel Piron. Restons calmes !

M. Jean-Frédéric Poisson. C'est ce à quoi je m'efforce, cher collègue. Mais il y a des moments où il ne faut pas oublier où l'on se trouve : dans cet hémicycle, le Gouvernement est à la disposition du Parlement, et non l'inverse, et nous ne sommes pas là pour nous faire injurier. Madame le rapporteur...

Mme Audrey Linkenheld, rapporteure. Mme la rapporteure, je vous prie.

M. Jean-Frédéric Poisson. Inutile de me reprendre, je ne le dirai pas.

Madame le rapporteur, si vous ne voyez pas le rapport qui existe entre un texte de loi sur la mobilisation du foncier pour construire des logements sociaux et un texte de loi qui détermine les modalités de planification des documents d'urbanisme, je ne vois comment je pourrais vous l'expliquer. Qu'il ne s'agisse pas de dispositions similaires ou connectées, je le veux bien.

Mme Audrey Linkenheld, rapporteure. Il n'y a pas de rapport.

M. Jean-Frédéric Poisson. Entre une absence totale de rapport et un rapport lointain, il y a des degrés. Nous parlons de sujets très liés. Je peux comprendre que dans l'agglomération lilloise le problème se pose moins qu'ailleurs, mais figurez-vous qu'au coeur de la plupart des chartes de parc naturel régional, figurent des dispositions sur la programmation de la construction de logements et sur l'utilisation des espaces.

Vous dites que vous avez voulu, avec le Gouvernement, traiter de la question de la superposition des documents d'urbanisme et essayer de combler les trous. Comme je vous l'ai dit en introduction à l'article 58, c'est une intention que je peux partager, étant soumis comme beaucoup d'élus locaux à la complexité effrayante des schémas – une dizaine sont référencés dans l'article, et certains amendements présentés ce matin proposaient d'en ajouter encore deux ou trois. Personne ne peut être contre une telle simplification.

M. Michel Piron. Il existe même une schématologie !

M. Jean-Frédéric Poisson. Mais, à défaut que la situation soit complètement réglée – que vous le vouliez ou non, il existe encore des failles dans le texte, qui seront, je l'espère, comblées durant la navette –, nous sommes en train de donner un signal négatif s'agissant de territoires dans lesquels figure un SCOT au sein duquel est inclus dans sa totalité le périmètre des parcs naturels. Si les chartes devaient perdre leur caractère opposable à l'égard des SCOT, caractère qui, je le répète, reste ambigu en l'état, il y aurait là une puissante incitation à ne plus réviser leurs aspects tenant à la biodiversité voire à la protection du patrimoine, éléments aujourd'hui constitutifs de ces chartes. Par le biais du renforcement de l'autorité des SCOT et de leur caractère intégrateur, nous sommes en réalité en train de vider de leur sens une grande partie des chartes des parcs naturels dont le périmètre est couvert par un SCOT. Ce point de vue, même si cela déplaît à Mme le ministre, est partagé par la Fédération des parcs naturels régionaux, dont je ne suis pas adhérent.

M. le président. La parole est à M. Michel Piron.

M. Michel Piron. J'avoue ne pas avoir une connaissance approfondie du sujet, mais je voudrais évoquer de nouveau, madame la ministre, le lien charte-SCOT et le lien charte-PLU. Le SCOT demeurant un document d'orientation, je peux concevoir que la charte puisse s'y substituer. En revanche, le PLU est davantage un document de planification. Or j'ai cru comprendre que la charte pourrait s'y substituer. Je me pose la question du degré de prescriptibilité de la charte et de la légitimité des délibérations. Cela ne me paraît pas une question mineure quant à la hiérarchie des documents et à leur degré d'opposabilité.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques. Quelques propos d'ancêtre si vous le permettez. Au siècle dernier (*Sourires*), j'ai signé avec le groupe socialiste un amendement au projet de loi de Dominique Voynet sur l'aménagement du territoire, dont l'objet était d'organiser l'articulation entre pays et parcs naturels régionaux. Dans les deux cas, il s'agissait de projets de territoire, non de documents de planification de l'utilisation de l'espace, même si les chartes participent à sa bonne utilisation

Nous distinguons trois cas de figure, et cela n'a pas changé : les parcs complètement intégrés à une intercommunalité ou à un SCOT ; les parcs dont le périmètre est couvert par deux SCOT ; les parcs dont le périmètre n'est pas du tout couvert. Il nous fallait traiter de la question des parcs en zone de montagne – pardonnez-moi cette focalisation –, souvent couverts par plusieurs SCOT en raison de la diversité des bassins de vie de vallées voisines.

Je me souviens que la dimension paysage constituait le point dur des chartes. Je ne vois pas pourquoi cela aurait changé : la norme la plus forte en matière de paysage demeure celle qui est issue de la charte du parc. Elle s'impose au PLU et au SCOT. Si ce dernier devient intégrateur, il a le devoir et l'obligation impérieuse d'intégrer ce qui figure dans la charte du parc, et qui a été décidé après un long travail d'élaboration.

Mme Cécile Duflot, ministre. Tout à fait !

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques. Je n'ai pas le sentiment que ce texte puisse faire bouger cet équilibre. La charte paysage est extrêmement contraignante et le SCOT ne peut faire autrement que l'intégrer dans toute sa rigueur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Philippe Bies, rapporteur pour avis. Compte tenu de tous ces éléments, monsieur le président, je retire mon amendement.

Monsieur Poisson, j'ai rencontré avec Mme la rapporteure les représentants de la Fédération des parcs naturels régionaux. Ils n'ont pas tenu des propos aussi radicaux que les vôtres et le dialogue a été constructif. Je pense que nous parviendrons progressivement à un point qui fera consensus.

Je constate que tout le monde veut simplifier, mais dès que l'on rentre dans le concret, il y a toujours quelqu'un qui trouve des raisons de ne pas le faire. Nous sommes les élus de la nation, et pas systématiquement les élus de territoires spécifiques.

(L'amendement n° 366 est retiré.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Cécile Duflot, ministre. Je remercie le président Brottes de nous avoir fait part de son expérience, toujours très utile, et de la clarté de son explication. Pas de faux débat : un SCOT est

toujours conforme à une charte de parc. C'est un principe de base. Monsieur Piron, selon l'amendement de la rapporteure adopté en commission, une charte ne peut valoir PLUI que s'il y a absence de PLUI et si son niveau d'élaboration est suffisant.

Je constate, avec l'intervention de M. Brottes, que les mêmes débats se poursuivent législature après législature, et que le Gouvernement en tire les mêmes conclusions.

M. Michel Piron. Nous sommes dans le temps long !

M. le président. La parole est à M. Jean-Frédéric Poisson.

M. Jean-Frédéric Poisson. Monsieur Bies, si M. Brottes a parlé des zones de montagne, il ne méritait pas la remarque que vous avez faite concernant la référence à des territoires spécifiques...

M. Philippe Bies, rapporteur pour avis. C'est vous que je visais, et vous le savez bien !

M. Jean-Frédéric Poisson. Je voudrais ajouter un point à la démonstration du président Brottes : certes, la charte des paysages fait partie des éléments fondateurs des chartes de parc. Mais il est des éléments tout aussi importants et plus contractuels encore, comme la croissance démographique.

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques. Je parlais de ce qui est le plus normatif.

M. Jean-Frédéric Poisson. Il n'y a pas que les chartes de paysage qui soient essentielles dans le contenu du document.

(Les amendements identiques n^{os} 214 rectifié et 483 ne sont pas adoptés.) (L'amendement n^o 988 n'est pas adopté.)

.....

Après l'article 65

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 1167, 1157 et 1148, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

La parole est à M. Jean-Frédéric Poisson, pour les soutenir.

M. Jean-Frédéric Poisson. Ces trois amendements relèvent de la même logique, que j'ai déjà présentée tout à l'heure. Même si ce n'est pas l'objet du débat de ce jour – je n'en ai jamais dis convenu –, le sujet que je m'appête à aborder est lié à notre discussion : en effet, ces amendements concernent les communes d'Île-de-France soumises aux obligations diverses de la loi SRU.

L'amendement n^o 1167 vise à relever le seuil francilien d'application de la loi SRU au niveau de celui applicable à l'ensemble du territoire, soit 3 500 habitants.

À défaut de relever ce seuil à 3 500 habitants en Île-de-France, comme partout ailleurs, l'amendement n^o 1157 propose de le fixer à 2 500 habitants pour prendre en compte la situation des communes rurales.

L'amendement n^o 1148 concerne les communes situées dans les parcs naturels régionaux, qui sont soumises à un certain nombre de contraintes. Leur configuration ne leur permet pas de répondre aux obligations de la loi SRU sans qu'elles soient défigurées et que leur identité soit absolument bouleversée, ni de construire en même temps que le parc de logements qui leur permettrait d'atteindre le seuil de 25 % les équipements correspondants. Il faut en effet prendre en compte la nécessité de construire des espaces de stationnement, des équipements scolaires et de toute nature, ainsi que d'organiser des transports pour lesquels la région Île-de-France ne consacre, par ailleurs, pas de moyens aux zones rurales. Tout cela est parfaitement inadapté ! Lors des débats précédents, Mme la rapporteure m'a déjà « épinglé », si je puis m'exprimer ainsi, sur un prétendu refus des maires ruraux de construire des logements sociaux : cette allégation n'est pas vraie ! Outre qu'ils l'ont déjà fait, la meilleure preuve est que le SCOT que ma communauté de communes est en train de constituer – mais c'est également vrai ailleurs – prévoit des programmes de construction de logements et d'équipements correspondants.

L'amendement n° 1148 propose donc que l'obligation de 25 % de logements sociaux soit appréciée à partir de la construction de nouveaux logements : ainsi, ces communes pourraient à la fois répondre à l'effort demandé à tous et conserver leur identité et leur cadre de vie, lequel est par ailleurs protégé par d'autres documents d'urbanisme – y compris par des documents élaborés par la région Île-de-France, notamment sur la protection des lisières, les forêts de protection et tout ce qui s'en suit. Vous l'avez compris : cet amendement vise à répondre à un problème de cohérence des textes, dans le souci de participer comme tout le monde à l'effort de construction de logements, mais selon des modalités proportionnées à la capacité réelle d'accueil de ces communes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Audrey Linkenheld, *rapporteuse.* Comme M. Poisson vient de le dire, ces trois amendements ont pour objectif de revenir sur les dispositions de la loi du 18 janvier 2013,...

M. Jean-Frédéric Poisson. Exactement !

Mme Audrey Linkenheld, *rapporteuse.* ...ce que la commission des affaires économiques n'a pas souhaité : elle a donc émis un avis défavorable à l'ensemble de ces amendements.

M. Marcel Rogemont. Eh oui !

(Les amendements n^{os} 1167, 1157 et 1148, repoussés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)